

SERVICE MARCHÉ PUBLICS

FB/HB /IB

DECISION N° 24-08818

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mise à la vente aux enchères de matériel réformé, desuet ou obsolète.

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société AGORASTORE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24005 « Agorastore, site de vente aux enchères. » **est attribué à la société AGORASTORES, sis 20 Rue Voltaire – 93100 MONTREUIL.**

Le contrat est basé sur les tarifs suivants :

- Taux de commission de 12 % HT applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères.
- Frais de dossier unitaire de 75 € par véhicule vendu
- Frais de dossier unitaire de 10 € par autre matériel vendu

Le contrat prend effet au jour de sa signature pour une période d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240122-24_08818-CC
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 09/01/2024

Le Maire,



Frédéric BOUCHE